



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-544

Objet : Place de la République

Stationnement interdit (sur environ 4 emplacements délimités par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 4 juin 2025 présentée par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville de Redon dans le cadre d'une visite commentée des remparts pour les journées Européennes de l'Archéologie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place de la République, d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 4 emplacements délimités par panneaux), le dimanche 15 juin 2025, de 15h00 à 17h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, Place de la République, le stationnement sera interdit sur environ 4 emplacements délimités par panneaux, le dimanche 15 juin 2025, de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. La Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle devra veiller au maintien de cette signalisation et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 5 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public